

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_131

Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la tarification des services de mobilité urbaine de la Métropole européenne de Lille

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

La Chambre régionale des comptes a rendu un rapport sur la tarification des services de mobilité urbaine de la Métropole européenne de Lille, auquel a répondu son président, Monsieur Damien CASTELAIN.

Le Code des juridictions financières, dans son article L 243-7 (créé par la Loi 2015-991 du 07 août 2015), dispose que le rapport d'observation définitives que la CRC (Chambre régionale des comptes) adressé au Président d'un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) sur sa gestion est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Ledit rapport et ses réponses ont été joints au livret des délibérations et présentés en séance.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, il est proposé aux membres du conseil de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205572B-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024